

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 30	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 septembre 2015

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 septembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-09-28-BD-45 :

Accord-cadre n° 1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés.

Rapporteur : Monsieur Alain CHAPELAIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,

VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture d'électricité et services associés,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

CONSIDERANT que les collectivités doivent mettre en concurrence les différents fournisseurs pour chacun de leur site afin de respecter la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité, qui seront supprimés pour les sites consommant plus de 36 kVA d'électricité par an au 31 décembre 2015,

VU l'accord-cadre n° 1384, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2015 d'attribuer l'accord-cadre, d'une durée de quatre années, à la société SAEML UEM – 2 place du Pontiffroy – 57000 METZ, pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva.
- Lot n° 2 : Points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva et inférieure ou égale à 250 Kva,
- Lot n° 3 : Points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 250 Kva.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les trois lots de l'accord-cadre n° 1384 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que chacun des marchés subséquents avec l'attributaire sur la base des propositions retenues ultérieurement par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



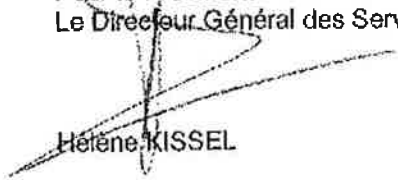
BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 septembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 39 – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz d'un logement situé rue Pougin à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	 
Point 40 – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 5 logements rue Saint-Exupéry à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 41 – Projet de transformation par Metz Habitat Territoire de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements rue du Père Potot à Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 42 – Démolition de 36 logements et projet de construction de 33 logements par ICF Habitat Nord-Est Cité Saint-Ladre à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 43 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
Point 44 – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : 44A : prêt souscrit par la SAREMM auprès de la Banque Populaire : demande de garantie d'emprunt. - Contrat de crédit Banque Populaire. 44B : prêt souscrit par la SAREMM auprès du CAL et de la BIL : demande de garantie d'emprunt. - Convention de crédit.	1 1 1 1	
Point 45 – Accord-cadre n° 1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés.	1	
Point 46 – Mise en œuvre d'une indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle.	1	
Nombre total des actes transmis : 9 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL